Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 298 DU 8 DECEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral interdépartemental du 1er décembre 2015 portant sur la délimitation de la zone à enjeu sanitaire sur les champs captants du Sud de Lille

DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Interdiction d'exercer infligée à M.LAZIER Pascal

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction de la
Coordination des
Politiques
Interministérielles

Bureau des Affaires
Départementales

Arrêté portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses
par le centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature aux services prescripteurs à l'effet d'engager les dépenses de fonctionnement et d'équipement de l'administration préfectorale dans la limite des crédits mis chaque année à leur disposition ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 portant nomination de M. Thierry NELSON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau de la dépense à la direction des finances, des ressources humaines et des moyens à compter du 30 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2015 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses par le centre de services partagés régional Chorus de la Préfecture du Nord ;

Vu les programmes dont l'exécution de la dépense doit relever du centre de services partagés régional Chorus de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée aux agents membres du centre de services partagés régional Chorus figurant dans le tableau repris dans l'article 2 du présent arrêté aux fins de réalisation dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes suivants :

MINISTERE DE L'INTERIEUR	
0104	Intégration et accès à la nationalité française
0119	Concours financiers aux communes et groupements de communes
0120	Concours financiers aux départements
0121	Concours financiers aux régions
0122	Concours spécifiques et administration
0161	Intervention des services opérationnels
0207	Sécurité et circulation routières
0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
0232	Vie politique, cultuelle et associative
0303	Immigration et asile
0307	Administration territoriale
0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
0129	Coordination du travail gouvernemental
0165	Conseil d'État et autres juridictions administratives
0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MINISTERE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS	
0309	Entretien des bâtiments de l'État
0723	CAS contribution aux dépenses immobilières
0743	CAS pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
0832	Avances aux collectivités et établissements publics
0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION, DE LA REFORME DE L'ÉTAT ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	
0148	Fonction publique
MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE	
0181	Prévention des risques

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL	
0111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
0209	Solidarité à l'égard des pays en développement
MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'EGALITE DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITE	
0177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	
0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

Article 2 - Les agents membres du centre de services partagés régional Chorus ci-dessous désignés sont habilités à réaliser dans Chorus des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes sur les programmes repris dans l'article 1er du présent arrêté :

Agents	Fonctions	Actes
M. Thierry NELSON Mme Isabelle PEERE Mme Anne-Sophie WIBAUX Mme Hamida BELHADJ	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales.	Validation des demandes de mise en paiement et titres de perception. Certification du service fait.
Mme Jacqueline GHEERAERT Mme Isabelle PEERE Mme Hamida BELHADJ	Responsable des engagements juridiques.	Validation des engagements juridiques et engagements de tiers. Certification du service fait.
Mme Morgane BIANCO M.Franck BOURGOIS Mme Lauri CAGNIART Mme Salima COPIN Mme Nadine CUVELIER Mme Véronique DUCATTEAU Mme Christiane EVRARD Mme Béatrice FACHE Mme Sandrine LAURENCE M. Dominique MILLEVILLE Mme Isabelle PATTIN	Gestionnaire de dépenses et des recettes.	Saisie des - engagements juridiques, - engagements de tiers, - titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.

Article 3 - L'arrêté préfectoral susvisé du 2 février 2015 est abrogé.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ainsi qu'aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le - 8 DEC. 2015

Jean-François CORDET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

PRÉFETE DU PAS-DE-CALAIS

Directions départementales
des territoires et de la mer

Arrêté préfectoral interdépartemental portant sur la délimitation de la zone à enjeu sanitaire sur les champs captants du Sud de Lille.

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi de programmation n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et plus précisément son article 27 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-5 et L. 216-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2224-8 et R. 2224-17 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1311-1, L. 1311-2 et L. 1331-1-1 ;

Vu le Code de la Construction et notamment les articles L. 271-4 et R. 111-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais (hors classe)

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO_5 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO_5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'instruction interministérielle du 26 mai 2009 des ministères en charge de l'environnement, de l'agriculture et de la santé établissant une liste nationale de 507 captages à protéger des pollutions diffuses dont le captage d'Emmerin au titre des nitrates ;

Vu la consultation du public du 15 septembre 2015 au 05 octobre 2015 inclus ;

Considérant l'absence d'observation lors de la consultation du public;

Considérant le caractère stratégique de la ressource des champs captants du Sud de Lille pour l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine de la métropole lilloise ;

Considérant la démarche d'opération de reconquête de la qualité de l'eau lancée en 2008 sur les champs captants du Sud de Lille ;

Considérant la zone d'actions de l'aire d'alimentation des champs captants du Sud de Lille et le plan d'actions associé pour lutter contre les pollutions diffuses approuvé par le comité de pilotage et transmis au Préfet du Nord par courrier en date du 30 juillet 2013 ;

Considérant le courrier du Préfet du Nord du 17 septembre 2013 approuvant la zone d'actions et le plan d'actions associé pour lutter contre les pollutions diffuses sur les champs captants du Sud de Lille ;

Considérant l'état des lieux de la conformité des installations d'assainissement non collectif établi par les services publics d'assainissement non collectif concernés sur la zone d'actions ;

Considérant le risque sanitaire présenté par certains dispositifs d'assainissement non collectif non conformes ;

Considérant la réunion d'informations du 19 janvier 2015 au cours de laquelle a été présenté le projet de classement du secteur en zone à enjeu sanitaire et à laquelle étaient présentes toutes les autorités organisatrices des services publics d'assainissement non collectif ;

Considérant le courrier d'informations du 31 mars 2015 envoyé par la Métropole Européenne de Lille à toutes les communes incluses dans la zone à enjeu sanitaire projetée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais;

ARRETENT

Article 1er - Objet de l'arrêté

Le présent arrêté délimite une zone à enjeu sanitaire dénommée « Sud de Lille » pour l'application des dispositions de l'arrêté interministériel du 27 avril 2012 susvisé.

Article 2 - Délimitation

La zone à enjeu sanitaire « Sud de Lille » est délimitée conformément aux plans annexés au présent arrêté. Elle comprend l'intégralité du territoire des communes de Avelin, Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin, Chemy, Don, Emmerin, Faches-Thumesnil, Gondecourt, Herrin, Haubourdin, Houplin-Anscoine, Lesquin, Loos, Noyelles-les-Seclin, Provin, Sainghin-en-Weppes, Santes, Seclin, Templemars, Vendeville, Wattignies, Wavrin et une partie du territoire des communes de Camphin-en-Carembault, Carvin et Phalempin.

Article 3 - Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise pour affichage pendant une durée minimale d'un mois aux mairies des communes de Avelin, Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Camphin-en-Carembault, Carnin, Carvin, Chemy, Don, Emmerin, Faches-Thumesnil, Gondecourt, Herrin, Haubourdin, Houplin-Anscoine, Lesquin, Loos, Noyelles-les-Seclin, Phalempin, Provin, Sainghin-en-Weppes, Santes, Seclin, Templemars, Vendeville, Wattignies, Wavrin.

Ces informations seront mises à disposition du public sur les sites internet des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 4 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en mairie.

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais dans un délai de deux mois.

Article 5 - Publication

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le président de la Métropole Européenne de Lille, le président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Sud-Ouest de Lille, le président du SIDEN-SIAN régie Noréade, le président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, les maires des communes d'Avelin, Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Camphin-en-Carembault, Carnin, Carvin, Chemy, Don, Emmerin, Faches-Thumesnil, Gondecourt, Herrin, Haubourdin, Houplin-Anscoine, Lesquin, Loos, Noyelles-les-Seclin, Phalempin, Provin, Sainghin-en-Weppes, Santes, Seclin, Templemars, Vendeville, Wattignies, Wavrin, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Lille, le - 1 DEC. 2015

Le Préfet du Nord
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ

Pour La Préfète du Pas-de-Calais
Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

Annexes :

Annexe 1 : Carte de l'ensemble de la zone à enjeu sanitaire « Sud de Lille »
Annexe 2 : Carte de la zone à enjeu sanitaire sur la commune de Carvin
Annexe 3 : Carte de la zone à enjeu sanitaire sur la commune de Phalempin
Annexe 4 : Carte de la zone à enjeu sanitaire sur la commune de Camphin-en-Carembault

- 1 DEC. 2015

Annexe 1: Zone à enjeu sanitaire "Sud de Lille"

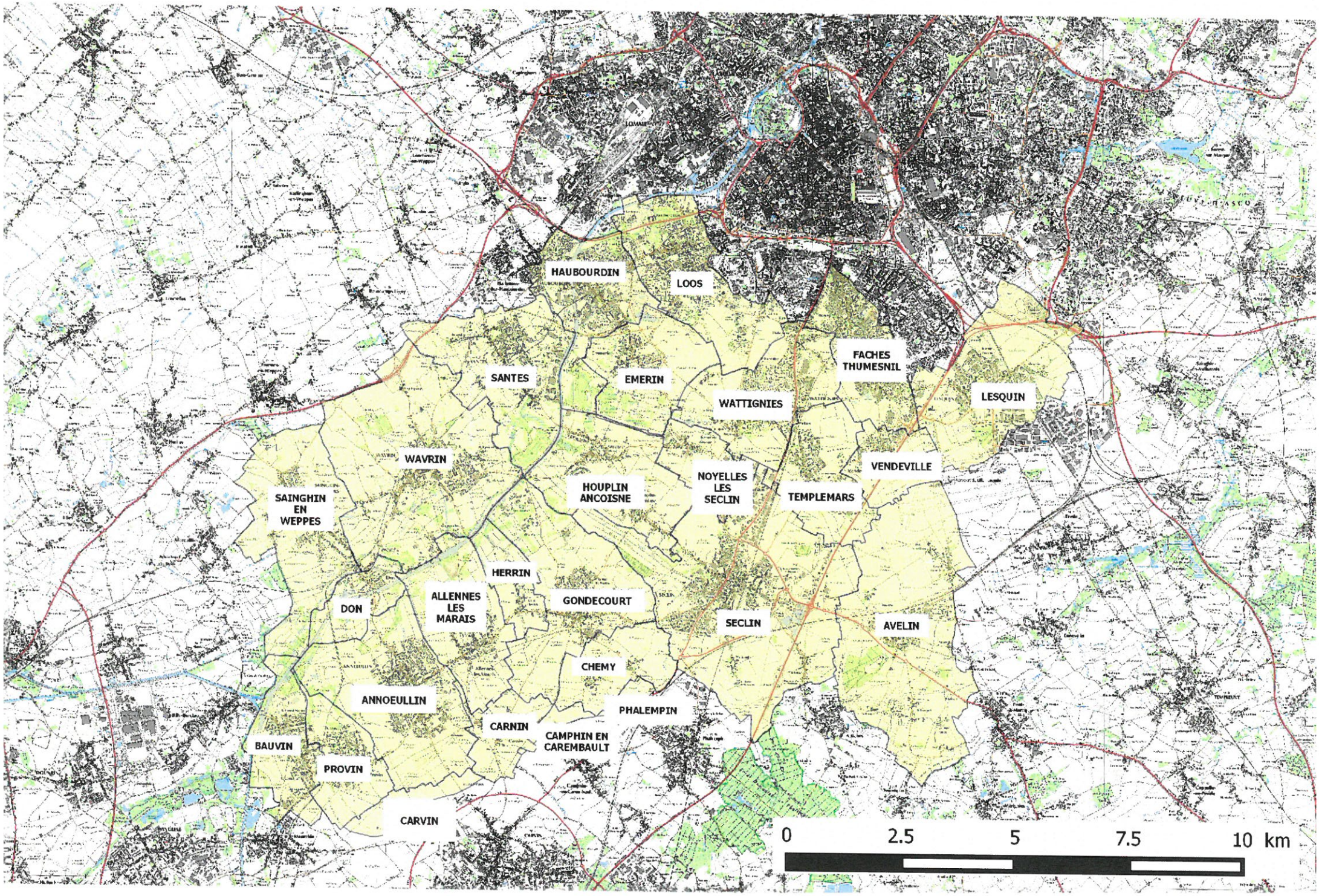

21 DEC. 2015

Annexe 2: Zone à enjeu sanitaire de la commune de Carvin

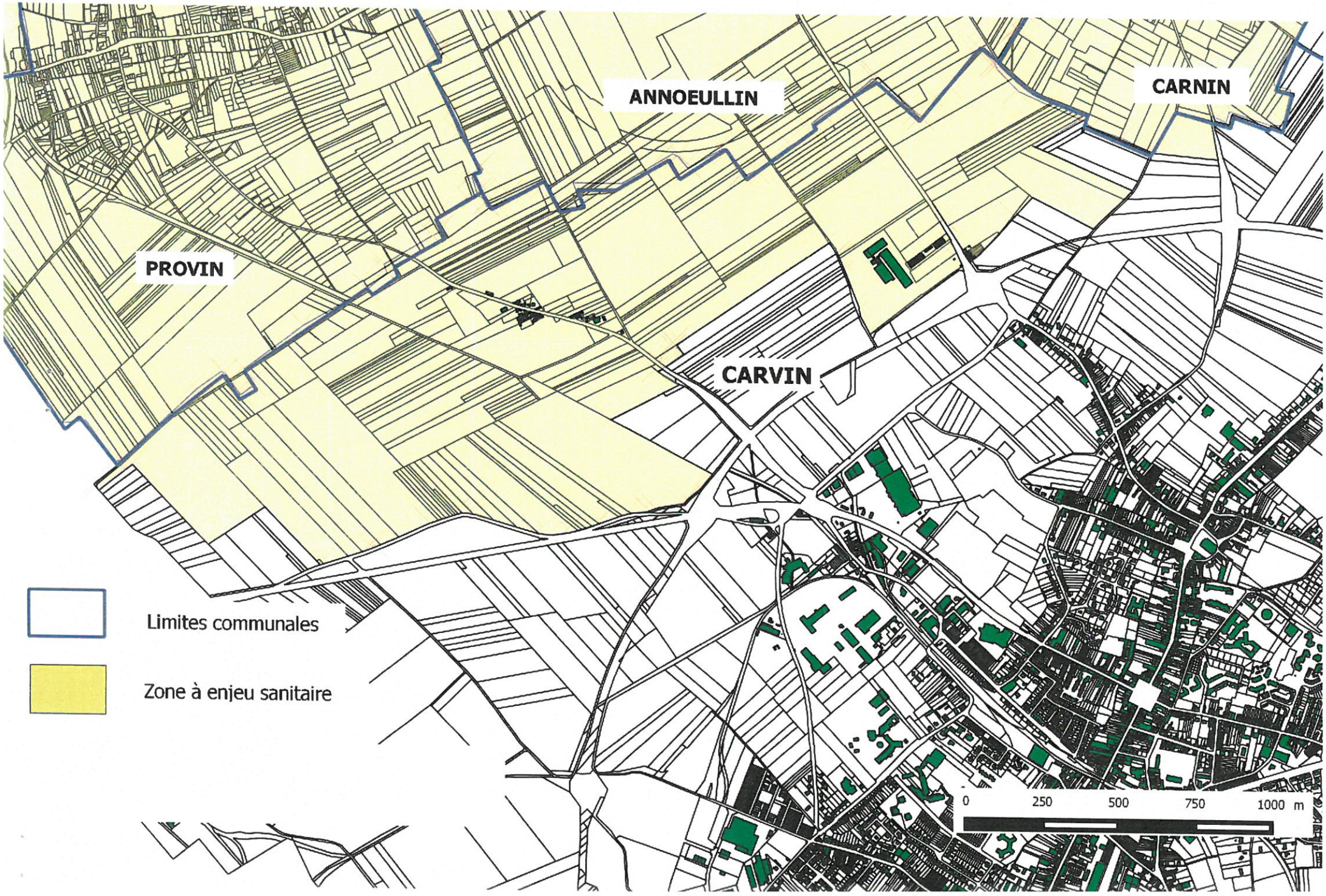

21 DEC. 2015

Annexe 3: Zone à enjeu sanitaire de la commune de Phalempin

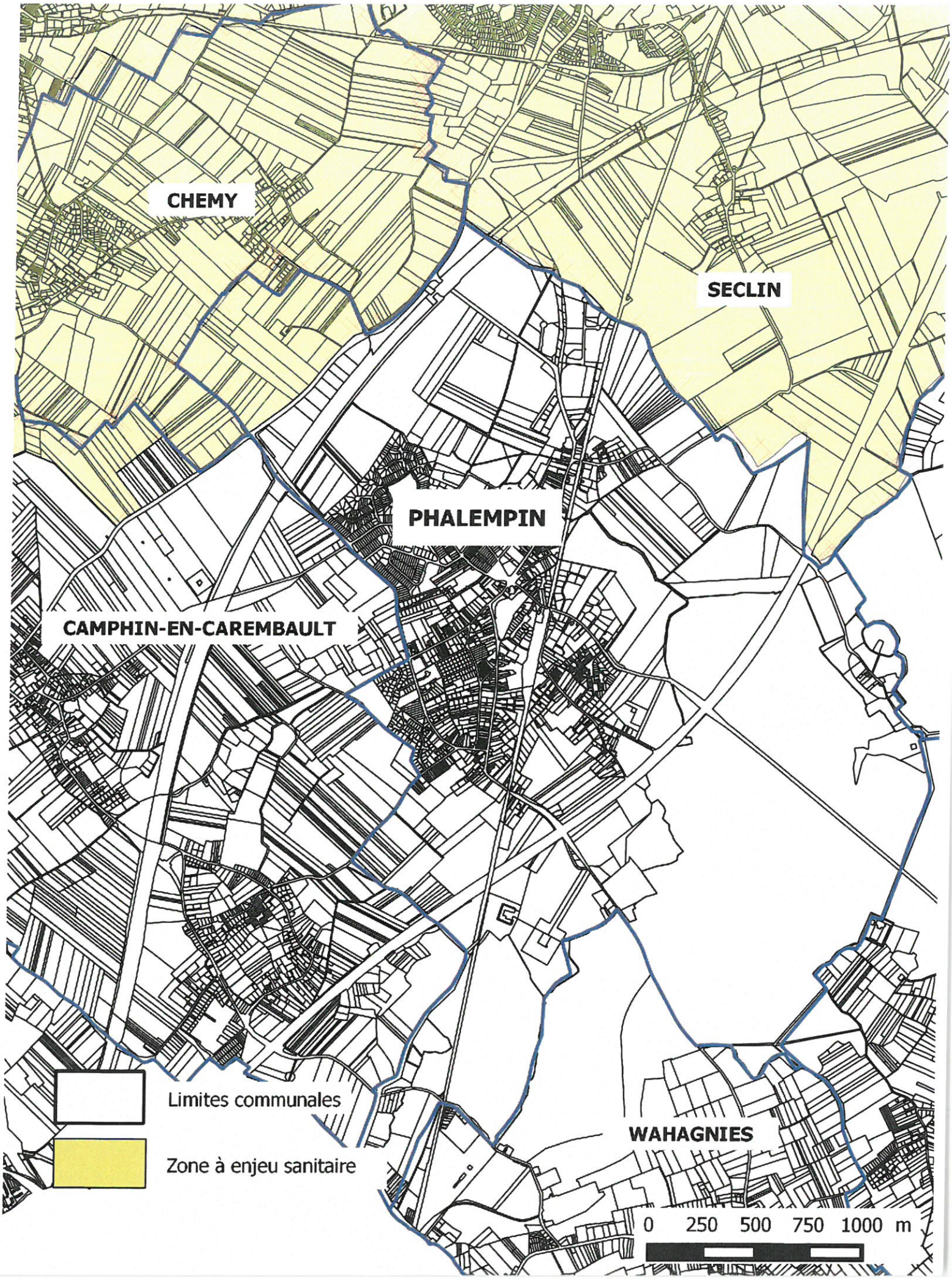

1 DEC. 2015

Annexe 4: Zone à enjeu sanitaire de la commune de Camphin-en-Carembault

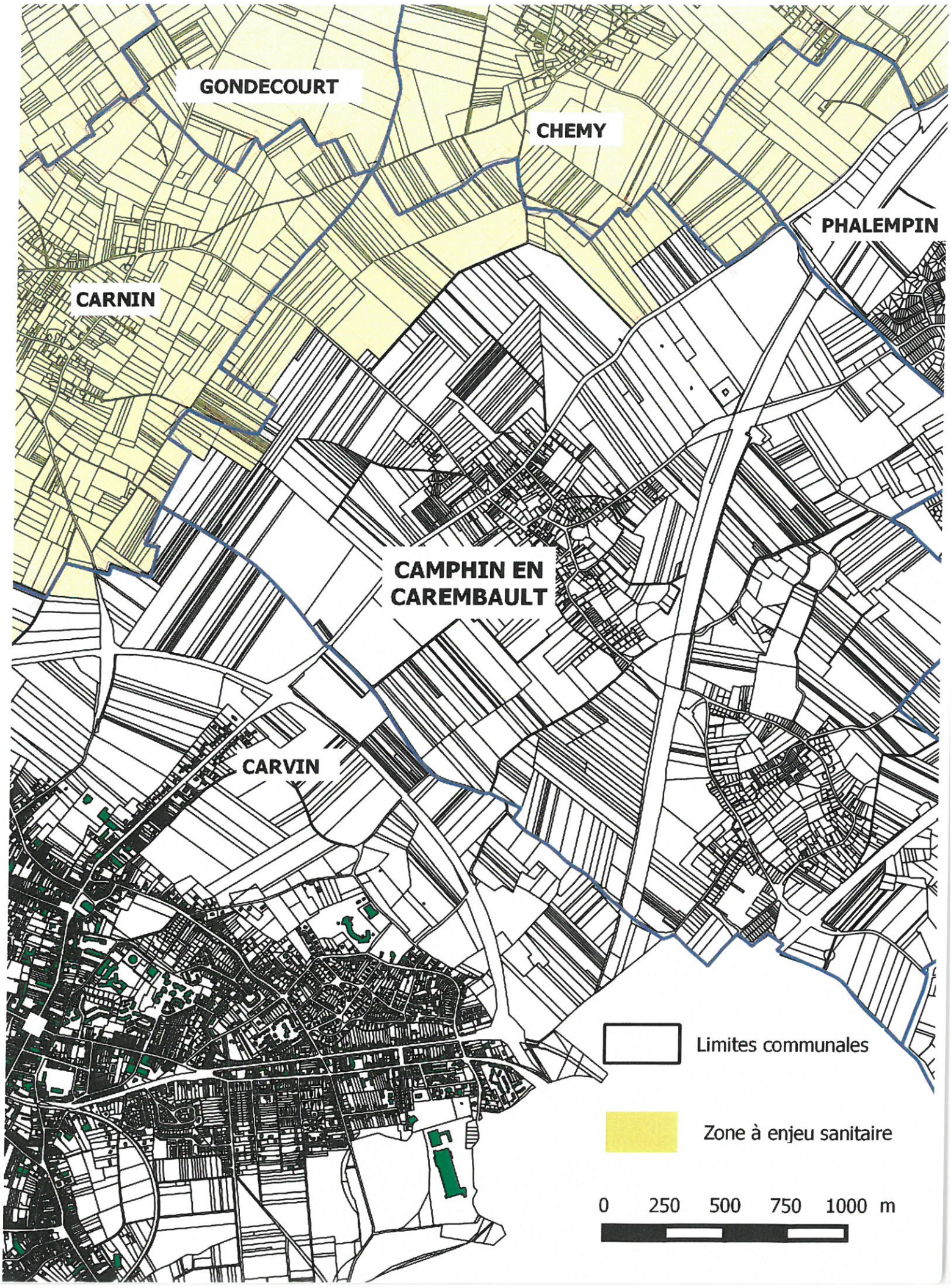

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU
DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Lille, le 1er décembre 2015

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Décide :

Art. 1. - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales

M. Christophe LE JEUNE, administrateur des Finances publiques adjoint,
Mme Claire GASPAR, inspectrice principale des Finances publiques.

⇒ *Qualité comptable :*
Mme Marie Ange REDOR, inspectrice des Finances publiques,
M. Vincent BAILLEUL, inspecteur des Finances publiques.
Mme Valérie MANEZ, inspectrice des Finances publiques,

⇒ *Régies, contrôle interne*
M. Wilfrid DHYNE, inspecteur des Finances publiques.

⇒ *Expertise financière :*
M. Emmanuel RAVET, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Cellule d'aide au réseau :*
Mme Séverine DEVOS, inspectrice des Finances publiques,

⇒ *Service dématérialisation PSV2 :*
Mme Aurélie DAVID, inspectrice des Finances publiques,
Mme Marie ENJALBERT, inspectrice des Finances publiques,
M. Alain ANDRE, inspecteur des Finances publiques,
M. Lahcene ZINOUT, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Secteur hospitalier :*
M. Jean-Yves PLADYS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Muriel LEFEVRE , inspectrice des Finances publiques,

2. Pour la Division Dépenses de l'Etat :

M. Laurent STEUVE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Service de la dépense* :
Mme Delphine CARLIER, inspectrice des Finances publiques,
Mme Françoise LENGLACE, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Anne MERESSE, contrôleuse des Finances publiques,

⇒ *Service facturier* :
Mme Rachida MOUSSERATI, inspectrice des Finances publiques,

Mme Sylvie LECOUVEZ, contrôleuse principale des Finances publiques,

⇒ *Service comptabilité de la Dépense et régies d'Etat* :
Mme BOUGARAN Nathalie , inspectrice des Finances publiques,
M. Pascal LEDUC, contrôleur principal des Finances publiques,

⇒ *Service Dépenses-Rémunérations* :
M. Sébastien DESMET, inspecteur des finances publiques
Mme Sabine SAVARY, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Nadine KAROUI, contrôleuse principale des Finances publiques,

3. Pour la Division Opérations Comptables de l'Etat :

M. Hervé DUCLOY, administrateur des Finances publiques adjoint,
Mme Anne DEVY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,

⇒ *Comptabilité de l'Etat :*
Mme Nathalie GUERMONPREZ, inspectrice des Finances publiques,
Mme Elisabeth FLOTIN, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Nicolas VANDEN-BROECK, contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Régine LEGER, contrôleuse principale des Finances publiques,

⇒ *Dépôts de fonds CDC :*
Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des Finances publiques,
M. José DEQUEEKER, contrôleur principal des Finances publiques,
Mme Brigitte GOMULKA, contrôleuse principale des Finances publiques,

⇒ *Correspondants moyens de paiement :*
Mme Charline DESCRYVE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Sylvie CALOIN, contrôleuse principale des Finances publiques,

⇒ *Chargé de clientèle DFT*
M. Jacques AUGÉ, inspecteur des Finances publiques,

⇒ *Chargé de clientèle Caisse des Dépôts*
M. Vincent KOSMALSKI, inspecteur des Finances publiques,
Mme Michèle DUPONT, contrôleuse principale des Finances publiques,

⇒ *Pôle interrégional des consignations :*
Mme Isabelle DROULEZ, inspectrice des Finances publiques,
M. Dominique MAZZA, contrôleur des Finances publiques,

⇒ *Comptabilité des recettes fiscales et amendes :*
Mme Marie-Claude LADRIERE, inspectrice des Finances publiques,
Mme Isabelle BLEUSEZ, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Laurent MOREELS, contrôleur des Finances publiques,
Mme Valérie BOURGEADE, contrôleuse des Finances publiques,

4. Pour les Recettes non fiscales – Produits divers :

Mme Marie-Pierre ISENBRANDT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Françoise IOOS, inspectrice des Finances publiques,
M. Bertrand DUCORNET, contrôleur des Finances publiques,
Mme Sylvie DUZYK, contrôleuse principale des Finances publiques,

5. Pour la Division France Domaine :

Mme Estelle NENON, administratrice des Finances publiques adjointe,
Mme Dominique MATRAGLIA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Laurent BLANQUIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

6. Pour le Centre d'Encaissement de Lille :

M. Philippe FROMENTEL, administrateur des Finances publiques adjoint,
Mme Laurence STIEVENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Fabienne BOSCHET, inspectrice des Finances publiques,
M. Yannick BODELE, ingénieur contractuel,
M. Frédéric WOLFF, agent administratif principal des Finances publiques,

7. Pour le Centre de gestion des retraites :

Mme Elisabeth SHARIFI-SANDJANI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Sandrine TERRIER, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Catherine ROHAUT, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Marie DORCHIES, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Géraldine HACQUE, contrôleuse des Finances publiques,

8. Pour la Division de l'expertise et de l'action économiques :
M. Thierry PLANCHARD, administrateur des Finances publiques adjoint,
M. Jean-Michel BARDET, inspecteur principal des Finances publiques,

Art. 2. – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs à l'autorité de certification des fonds européens, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Mme Muriel DELATTRE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, division de l'Expertise et de l'action économiques

Art. 3. – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Bernard PINEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Lille, le 1er décembre 2015

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue Kennedy
59033 LILLE CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret N°2021-1246 du 7 novembre 2012;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord Pas de Calais et du département du Nord ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Bernard PINEAU au poste de Directeur régional des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord,

Décide :

Délégation spéciale de signature est accordée pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative :

1. **Pour la Division Ressources Humaines :**

M. Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Valérie FOURNIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Aurélie DE SAINT JAN, inspectrice des Finances publiques,
M. Jérémy SYROTA, inspecteur des Finances publiques,
Mme Carole VASSY, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christelle BACQUET, inspectrice des Finances publiques,
Mme Antonia TISNÉ, inspectrice des Finances publiques,

Pour le Service gestion administrative paye :
M. Jean-Luc BROUTIN, contrôleur principal des Finances publiques.

Pour le Service social- frais de déplacement :
dans le cadre des commissions de réforme et comités médicaux
Mme Annie-France MINET, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Laurence DUBOURG, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Virginie DELBROEUVE, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Delphine DELFLY, agente administrative des Finances publiques.

dans le cadre des frais de déplacement
Mme Pascale MORIN, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Myriam GUERMONPREZ, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Marie-Line BEUVAIN, contrôleuse principale des Finances publiques.

2. Pour la Division Budget, Logistique :

Mme Clotilde ELY-PLANCHARD, administratrice des Finances publiques adjointe,

Mme Isabelle RENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Stéphane WILLIG, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Émilie BERNARD, inspectrice des Finances publiques,
Mme Sabine DESCAMPS, inspectrice des Finances publiques

3. Pour la Division Immobilier :

M. Olivier GUILLAS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

Mme Aïcha ABBAS, inspectrice des Finances publiques,
Mme Béatrice CHOTIN, inspectrice des Finances Publiques
M. Philippe LEFEBVRE, inspecteur des Finances publiques,
M. Philippe MUTEAU, inspecteur des Finances publiques,
Mme Hélène SUYS, inspectrice des Finances publiques.

4. Pour la Division Contrôle de gestion, Formation professionnelle et Qualité de service :

M. Cédric BLIN, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme France DUTT, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Philippe HACCART, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
Mme Valérie DOSIMONT, inspectrice des Finances publiques,
M. Jérôme CAULIEZ, inspecteur des Finances publiques,
M. Rémi CRAS, inspecteur des Finances publiques,
M. Laurent JAMY, inspecteur des Finances publiques,
M. Slimane EL YOUSSOUFI, inspecteur des Finances publiques.

5. Pour la Division Stratégie :

M. François-Xavier DESVAUX, administrateur des Finances publiques adjoint,

Mme Soazig COURTET, inspectrice des Finances publiques.
M. François REMY, inspecteur des Finances publiques

6. **Pour les missions rattachées au chef de pôle :**

M. Alain LAVOINE, administrateur des Finances publiques adjoint,
M. Stéphane HUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Bernard PINEAU

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Délibération DD/CIAC/NORD/N°78/2015-11-19

INTERDICTION TEMPORAIRE D'EXERCER

LAZIER Pascal

Dossier n° D59-150

Séance disciplinaire du 19 novembre 2015
Centre Europe Azur
323 avenue du Président Hoover
59041 LILLE

Présidence de la CIAC NORD : Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord

Rapporteur : Sandrine BOUCHARD

Secrétariat permanent : Lucie DURIEZ

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure (CSI), notamment les articles L 633-1 et L.634-4 autorisant les commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (CIAC) à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des Commissions Interrégionales d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;

Vu le rapport de Mme le rapporteur entendue en ses conclusions ;

Considérant l'information délivrée au Procureur de la République territorialement compétent ;

Considérant que le directeur du CNAPS a pris l'initiative d'exercer l'action disciplinaire, conformément à l'article R634-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la convocation et le rapport disciplinaire ont été envoyés en courrier recommandé le 16/10/2015 et notifiés le 22/10/2015,

Considérant que M.LAZIER Pascal, gérant de la société EFFI PROTEC SECURITE, a consulté son dossier disciplinaire dans les locaux de la Délégation Territoriale Nord du CNAPS le 10/11/2015 ;

Considérant que lors du contrôle de la société EFFI PROTEC SECURITE le 25 mars 2015, les agents du CNAPS ont observé que l'ensemble des documents de nature informative, contractuelle et publicitaire faisaient mention de l'adresse de RIEULAY comme établissement principal, alors que cet établissement n'a pas été déclaré au registre du commerce et des sociétés et n'a pas fait l'objet d'une autorisation d'exercice du CNAPS, que de plus, le numéro d'autorisation qui apparaît est celui du siège de la société, domiciliée à VRED, qu'un manquement à l'article L612-15 du code de la sécurité intérieure prévoyant les mentions légales obligatoires devant figurer sur les documents de nature informative, contractuelle et publicitaire est caractérisé, considérant que lors de son audition administrative, le 5 mai 2015, M. Pascal LAZIER, gérant de la société EFFI PROTEC SECURITE a signalé ne pas avoir eu le temps de procéder aux démarches administratives puisqu'il était confronté au refus de délivrance de l'agrément associé opposé à M. Régis DUTHOIT Régis, associé de la société, que ce manquement n'est pas régularisé ;

Considérant qu'au cours du contrôle, il est apparu que les contrats de travail ne mentionnaient pas la référence au code de déontologie, les salariés en ayant pourtant reçu un exemplaire, qu'il y a lieu de retenir un manquement à l'article R631-3 du code de la sécurité intérieure qui impose de faire référence au dit code dans le contrat de travail, considérant cependant que le 10 mai 2015, M. LAZIER a fait parvenir un nouveau modèle de contrat de travail où il est désormais fait mention du code de déontologie, que le manquement est dès lors régularisé ;

Considérant que lors de la visite du 14 mars 2015, à l'occasion du salon de la moto de PECQUENCOURT, les contrôleurs ont observé que la carte professionnelle matérialisée remise par la société EFFI PROTEC SECURITE à ses salariés n'était pas conforme à la réglementation puisque dépourvue de la date de naissance et de l'activité exercée par le salarié, que de plus, le numéro d'autorisation d'exercice indiqué correspond à l'établissement de VRED alors que l'adresse est celle de RIEULAY, que ces faits caractérisent un manquement à l'article R612-18 du code de la sécurité intérieure qui précise les informations devant apparaître sur la carte professionnelle matérialisée, considérant cependant que, par courrier du 10 mai 2015, M. LAZIER a transmis un nouveau modèle de badge sur lequel la date de naissance et l'activité du salarié ont été ajoutées, que toutefois le numéro d'autorisation n'a pas été modifié puisqu'aucune demande n'a été déposée au CNAPS pour l'établissement de RIEULAY, que ce manquement n'est dès lors pas régularisé ;

Considérant que lors du contrôle du siège de la société, le 25 mars 2015, il est apparu que M. LAZIER effectuait des vacations en qualité d'agent de sécurité alors que la carte professionnelle dématérialisée qui lui a été délivrée a expiré depuis le 7 décembre 2014, qu'il y a lieu de retenir un manquement aux articles L612-7 et R612-3 du code de la sécurité intérieure relatifs à l'obligation d'être titulaire d'une carte professionnelle pour exercer une activité de sécurité privée même en étant dirigeant, considérant cependant que M. LAZIER, faisant valoir un oubli, a transmis au CNAPS un dossier de renouvellement le 31 mars 2015, qu'une nouvelle carte professionnelle lui a été délivrée le 2 avril 2015, que ce manquement est dès lors régularisé ;

Considérant qu'à l'examen des DADS 2013 et 2014, reçues en copie au cours du contrôle, il est apparu que la société EFFI PROTEC SECURITE avait employé 8 agents de sécurité non titulaires d'une carte professionnelle au cours des 3 dernières années, qu'il s'agissait de Messieurs BUIRETTE Michel, SAIDI Serhad, LIAGRE Nicolas, ARCIUOLO Jérémy, DESCAMPS Laurent, COLLE Benjamin et Mesdames PERRIN Aurore et PALAZZI Marlène, qu'un manquement à l'article L612-20 du code de la sécurité intérieure relatif à l'obligation de détenir une carte professionnelle pour exercer une activité de sécurité privée est caractérisé, considérant cependant que M. LAZIER a signalé, au cours de son audition administrative, que si 6 de ces agents, Messieurs BUIRETTE, SAIDI, LIAGRE, ARCIUOLO, DESCAMPS et Madame PERRIN avaient été embauchés sans avoir présenté leur carte professionnelle dématérialisée, ils n'avaient plus été employés une fois leurs missions achevées, que Madame PALAZZI et Monsieur COLLE avaient été employés en ayant précisé être en attente de leur carte professionnelle qui leur a été délivrée postérieurement à leur embauche, que ce manquement est dès lors régularisé.

Considérant qu'au cours du contrôle du siège de la société le 25 mars 2015, M. LAZIER a avisé les contrôleurs du déménagement de l'établissement principal d'ANICHE à RIEULAY durant l'été 2013 sans le déclarer au registre du commerce et des sociétés, caractérisant ainsi un manquement à l'article L612-1 du code de la sécurité intérieure qui impose l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés pour pouvoir exercer, considérant que lors de son audition administrative, le gérant a signalé qu'il n'avait pas effectué les démarches d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la nouvelle domiciliation de l'établissement principal de la société EFFI PROTEC SECURITE en raison des difficultés liées à la situation de M. DUTHOIT, associé non titulaire de l'agrément ad-hoc, que ce manquement ne peut être régularisé en raison de la liquidation judiciaire de la société prononcée par le tribunal de commerce de Douai le 30 juin 2015 ;

Considérant qu'à l'occasion du salon de la moto de PECQUENCOURT, le 14 mars 2015, les contrôleurs du CNAPS ont constaté que la société EFFI PROTEC SECURITE avait déménagé son établissement principal d'ANICHE à RIEULAY au cours de l'été 2013, que cependant, ce changement n'a pas fait l'objet du dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation d'exercice dans la mesure où cet établissement n'est pas déclaré au registre du commerce et des sociétés, qu'il y a lieu de retenir un manquement à l'article L612-9 du code de la sécurité intérieure relatif à l'obligation pour un établissement principal ou secondaire d'avoir une autorisation d'exercer, considérant que le manquement concernant le défaut d'autorisation de l'établissement d'ANICHE avait déjà été retenu par la CIAC Nord , le 3 décembre 2013 et sanctionné par un

blâme, que lors de son audition administrative, M. LAZIER a signalé aux contrôleurs être dans l'impasse en raison de la situation de M. DUTHOIT, associé, qui s'est vu refuser l'agrément ad-hoc le 20 novembre 2013, qu'il s'engage à faire les démarches d'immatriculation au RCS et à déposer un dossier d'autorisation d'exercice dès que M.DUTHOIT ne fera plus partie des statuts de la société, que ce manquement ne peut être régularisé en raison de la liquidation judiciaire de la société prononcée par le tribunal de commerce de Douai le 30 juin 2015 ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique, que M.LAZIER était présent et accompagné de Maître Delphine AUDENARD, son avocate, qu'il a eu le dernier mot devant la CIAC NORD,

Par ces motifs, la Commission, après en avoir délibéré à huis clos ;

DECIDE

Article Ier. Une interdiction temporaire d'exercer toute activité de sécurité privée d'un an à l'encontre de M.LAZIER Pascal, né le 15 septembre 1966 à DOUAI

Article 2. La présente décision, d'application immédiate, sera notifiée à l'intéressé, au Procureur de la République territorialement compétent, au préfet territorialement compétent, au greffe du tribunal de commerce territorialement compétent, à l'URSSAF, à la DIRECCTE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département concerné.

Fait, après en avoir délibéré, à Lille le 19/11/2015

Pour la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle Nord,
Le président,

Didier MONTCHAMP

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC), sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – CS 80023 – 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve soit l'établissement ou l'exploitation dont l'activité est à l'origine du litige, soit le lieu d'exercice de votre profession. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

RAR 1A03 4127 4595 8